

# DSE 50.01 Demande d'Aide au déplacement de vacances

Nom de famille du fonctionnaire : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Mission : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Veillez me verser une indemnité d'aide au déplacement de vacances (ADV), pour moi-même et pour les personnes à ma charge qui sont éligibles. Cette indemnité sera utilisée en tout ou en partie dans un délai de soixante (60) jours de la date d'approbation.

Je reconnais que les **modalités** suivantes s'appliquent :

- Chaque personne peut utiliser son ADV pour un ou plusieurs voyages. L'ADV ne peut être transféré à quiconque, sauf lorsque l'aide a été autorisée aux termes de la DSE 18, et le voyage doit être effectué pendant la période d'affectation. Le ou les voyages doivent commencer et prendre fin à la mission et les destinations de voyages doivent être situées à l'extérieur de la mission.
- Je dois démontrer qu'au moins 75 % de l'indemnité versée pour chaque personne a servi à payer des frais de déplacement et de dépenses de voyage, sauf lorsque l'aide a été autorisée aux termes de la DSE 18.
- Lorsque l'aide a été autorisée aux termes de la DSE 18, les frais d'un seul voyage peuvent être réclamés et je dois démontrer qu'au moins 75 % du total de l'indemnité a été dépensé.
- Je dois remplir le formulaire de certificat de voyage visé à la DSE 70 à la fin du voyage ou avant la fin de l'affectation, le premier des deux prévalent l'événement qui survient en premier.
- Aucune autre indemnité de voyage ne sera normalement versée tant que le formulaire de certificat de voyage n'aura pas été soumis.
- Je pourrais être appelé par l'administrateur général à fournir une preuve que l'ADV a été utilisée aux fins d'un déplacement de vacances.
- Je suis tenu de conserver pendant une période de sept (7) ans la preuve du déplacement pour appuyer l'objet de l'indemnité.

Voyageurs	Dates approximatives	Destinations	Type de frais de déplacement et de dépenses de voyage	Coût approximatif (\$)

## DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE

- Je certifie par la présente que l'information fournie dans cette déclaration est exacte.
- Je reconnais qu'il est de mon devoir d'informer mon ministère de tout changement ou de tout événement susceptible de modifier l'information fournie ci-dessus.
- Je reconnais que toute indemnité réclamée par moyens frauduleux sera récupérée et que je ferai alors l'objet de mesures disciplinaires.
- Je reconnais que je serai tenu de rembourser l'indemnité en tout ou en partie si la preuve de déplacement ne peut être fournie et (ou) si j'ometts de fournir le formulaire de certification visé à la DSE 70.

Signature du fonctionnaire : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

- Tout congé demandé par le(la) fonctionnaire aux fins d'un déplacement aux termes de l'ADV doit être approuvé avant le déplacement.
- Le(la) fonctionnaire et chaque personne à charge qui retourne à une mission difficile de niveau III, IV et V ont le droit de faire expédier 20 kilos d'effets personnel chacun (voir 50.06). L'approbation doit être accordée avant que les frais ne soient engagés et doit reposer sur le mode d'expédition le plus économique.